



RÉGION DE
BRUXELLES-
CAPITALE

Rue Joseph Wauters 50
1030 SCHAERBEEK
duplex 1er et 2e étages
Superficie brute: 105 m²



Certificat PEB valide jusqu'au: 11/05/2026

1

Performance énergétique du bâtiment

Très économe		
<= 45	A	
46 - 95	B	
96 - 150	C	
151 - 210	D	Performance énergétique moyenne en Région de Bruxelles-Capitale
211 - 275	E	
276 - 345	F	
> 345	G	
Très énergivore		
Consommation par m ² [kWh EP/(m ² .an)]		541
Consommation totale [kWh EP/an]		56.734

2

Emissions CO2

Emissions annuelles de CO2 par m² [kg CO2/(m².an)]

PEU

BEAUCOUP

116

3

Recommandations

Les 3 premières recommandations pour améliorer la performance énergétique sont:

1. Isoler la (es) toiture (s) plates
2. Prévoir un thermostat d'ambiance programmable.
3. Installer un système de ventilation permettant la ventilation contrôlée du logement.

Retrouvez plus de détails et d'autres recommandations dans les pages suivantes.

4

Informations administratives

Certificat délivré le: 11/05/2016

Affection: Habitation individuelle

Certificat PEB n°: 20160511-0000290742-01-9

Coordonnées du certificateur PEB: Nom: HOFMANS Philippe

Numéro d'agrément: 001060322

Société:

Signature:



CERTIFICAT DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

RÉGION DE
BRUXELLES-
CAPITALE

Rue Joseph Wauters 50, 1030 SCHAERBEEK
Certificat PEB N°: 20160511-0000290742-01-9
Certificat PEB valide jusqu'au: 11/05/2026

Annexe

Ce certificat PEB est une carte d'identité qui vise à informer les acheteurs ou locataires potentiels de la qualité énergétique de l'habitation certifiée.

Chaque logement qui est construit, qui est mis en vente ou qui est mis en location en Région de Bruxelles-Capitale doit disposer de ce document, qui a été établi par un certificateur Résidentiel agréé.

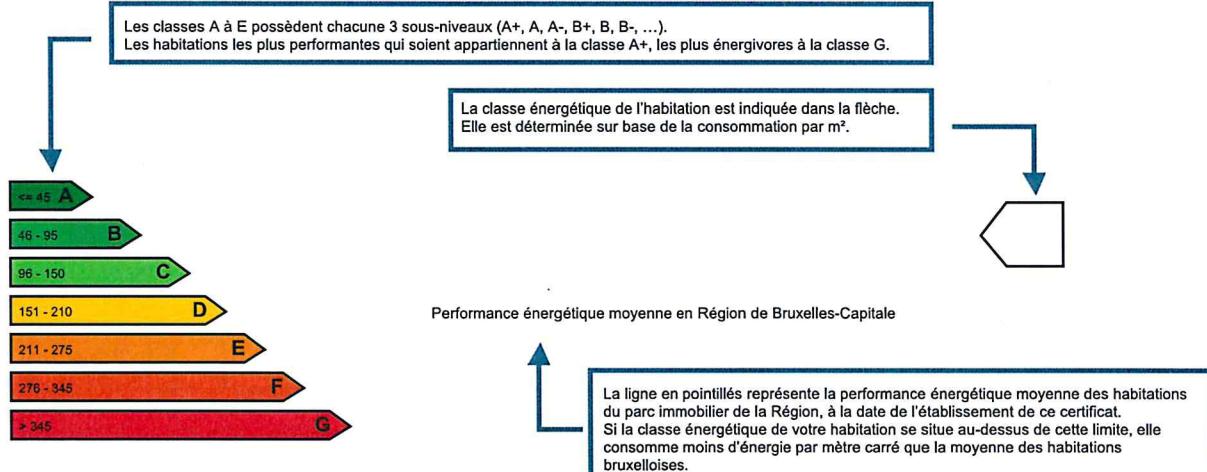
Une copie du certificat PEB est conservée par le propriétaire jusqu'à la fin de sa période de validité. Le certificat PEB reste valide pour autant qu'aucune modification des caractéristiques énergétiques de l'habitation n'ait été constatée, qui soit survenue après la visite sur site du certificateur Résidentiel et pour autant qu'il n'ait pas été révoqué par Bruxelles Environnement.

Si vous constatez des anomalies dans le certificat PEB, veuillez contacter: plaintes-certibru@environnement.irisnet.be

Veuillez trouver ci-dessous plus d'explications concernant les données reprises dans le certificat

1

Performance énergétique du bâtiment



Consommation par m² [kWh EP/(m².an)] 541

Consommation totale [kWh EP/an] 56.734

2

Emissions CO2

Le CO2 est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques.

La quantité de CO2 émise est proportionnelle à la quantité de combustible et d'électricité utilisée pour le chauffage, la ventilation, la production d'eau chaude sanitaire et éventuellement le refroidissement de l'habitation.



RÉGION DE
BRUXELLES-
CAPITALE

CERTIFICAT DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Rue Joseph Wauters 50, 1030 SCHAERBEEK
Certificat PEB N°: 20160511-0000290742-01-9
Certificat PEB valide jusqu'au: 11/05/2026

3

Recommandations

Disclaimer

Les recommandations reprises dans ce document ont été générées par le logiciel sur base des données encodées par le certificateur et via une procédure définie par la Région de Bruxelles-Capitale. Il se peut que certaines d'entre elles apparaissent à cause de renseignements insuffisants à propos de certaines caractéristiques énergétiques de l'habitation.

Les recommandations présentées ici peuvent en pratique se révéler difficilement applicables pour des raisons techniques, économiques, urbanistiques, esthétiques ou autres que le certificateur n'a pas pour mission d'évaluer.

Certaines mesures décrites ci-dessous nécessitent le recours à des professionnels (architecte, entrepreneur, installateur) et malgré le soin apporté à l'établissement de ce certificat, le certificateur ne peut être tenu responsable des dommages ou dégâts qui résulteraient de la réalisation incorrecte des mesures décrites.

Sachez enfin que certains travaux économiseurs d'énergie donnent droit à des primes. Nous vous conseillons donc de vous informer des conditions techniques à respecter pour les obtenir.

Pour obtenir plus d'informations sur les recommandations reprises ci-dessous et sur les primes énergie, vous pouvez consulter le site internet de Bruxelles Environnement : www.bruxellesenvironnement.be ou téléphoner au 02 775 75 75

Isoler la (es) toiture (s) plates

En isolant la toiture plate, vous constaterez immédiatement une réduction de votre consommation de chauffage pouvant aller jusqu'à 35% et vous augmenterez en même temps le confort de votre logement.

- L'isolation des toitures plates doit faire appel à des techniques adaptées. Il est recommandé de les isoler par l'extérieur, par la pose d'un isolant et d'une couche d'étanchéité.
- Profitez des travaux pour placer une épaisseur suffisante d'isolant. Pour bénéficier d'une Prime Energie régionale, il y a certaines conditions techniques à respecter, entre autres concernant l'épaisseur minimale à placer en fonction du type d'isolant choisi. www.bruxellesenvironnement.be
- N'oubliez pas de poser un pare-vapeur sur la face inférieure de l'isolation.

Prévoir un thermostat d'ambiance programmable.

Un thermostat, bien utilisé, permet d'économiser 15 à 25% sur les consommations de chauffage.

- Le thermostat d'ambiance programmable permet d'adapter la température ambiante aux besoins, en coupant le chauffage en cas d'absence, en réduisant les températures durant la nuit, etc. On peut y introduire un programme hebdomadaire. Vous ne devez plus penser à baisser le chauffage lorsque vous partez au travail ou allez dormir, par exemple, ou à le remonter quand vous êtes présents le week-end.
- Pour obtenir une Prime Energie régionale, il y a certaines conditions techniques à respecter. www.bruxellesenvironnement.be

Installer un système de ventilation permettant la ventilation contrôlée du logement.

La ventilation a pour but de garantir une bonne qualité d'air dans votre logement, en apportant de l'air neuf dans les locaux dits secs (séjour, chambres...), et en évacuant l'air vicié dans les locaux dits humides (salle de bain, cuisine, toilette, buanderie...).

Il existe trois systèmes de ventilation différents:

- La ventilation naturelle : il s'agit de la méthode de ventilation la moins chère. Elle est recommandée pour les logements qui ne sont pas parfaitement isolés. Des grilles d'aération réglables manuellement laissent entrer l'air frais dans les "pièces sèches". Et des ouvertures dans ou sous toutes les portes intérieures laissent circuler l'air. Des ouvertures réglables, intégrées aux cheminées verticales, permettent à l'humidité et l'air d'être évacués.
- L'extraction mécanique, plus performante que la ventilation naturelle.
- La ventilation mécanique double flux avec récupération de chaleur. Ce système assure un échange de chaleur entre l'air entrant et sortant: l'air chaud extrait réchauffe l'air froid entrant. Elle peut être assurée par plusieurs ventilateurs ou par un ventilateur central. Ce procédé permet de réguler parfaitement la circulation d'air mais il n'est à utiliser que dans des logements bien isolés et étanches à l'air.



CERTIFICAT DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

RÉGION DE
BRUXELLES-
CAPITALE

Rue Joseph Wauters 50, 1030 SCHAERBEEK
Certificat PEB N°: 20160511-0000290742-01-9
Certificat PEB valide jusqu'au: 11/05/2026

3

Recommandations

- Si vous remplacez les châssis, il est recommandé de placer des dispositifs d'alimentation en air dans les locaux secs, ce qui est obligatoire lors de certaines rénovations.

Remplacer le simple vitrage par un double vitrage performant.

En remplaçant le simple vitrage par du double vitrage performant, vous diminuerez votre consommation de chauffage et vous augmenterez votre confort en supprimant la désagréable sensation de froid devant les fenêtres.

- Avant de remplacer le vitrage, assurez-vous auprès de professionnels (entrepreneur, corps de métiers, etc.) qu'il n'est pas conseillé de changer l'ensemble de la fenêtre. En effet, le caractère isolant d'une fenêtre est lié au vitrage, au châssis et au raccord à la paroi. Si vous remplacez le vitrage, il peut être nécessaire et il sera sans doute intéressant de remplacer le châssis actuel s'il n'est pas en bon état ou s'il s'agit d'un vieux châssis métallique sans coupure thermique.
- Un double vitrage performant actuel est entre 5 à 6 fois plus performant qu'un simple vitrage! Mais si votre double vitrage a plus de 15 ans, il peut aussi être intéressant de le remplacer car les doubles vitrages actuels sont 2 à 3 fois plus performants.
- Pour éviter les mauvaises surprises, le remplacement des châssis doit impérativement être accompagné d'une gestion de l'évacuation de l'humidité par un système de ventilation naturel (généralement, on place alors des grilles dans les châssis pour l'amenée d'air) ou mécanique (bouche de ventilation avec ventilateurs).
- Vous pouvez également maintenir le châssis et le vitrage existant et les doubler avec une nouvelle fenêtre performante du point de vue énergétique.
- Pour obtenir une Prime Energie régionale, il y a certaines conditions techniques à respecter. www.bruxellesenvironnement.be

Isoler les murs extérieurs.

Si vous rénovez votre logement, profitez-en pour isoler les murs extérieurs. Un seul mur de façade isolé vous fera gagner jusqu'à 18% sur la facture de chauffage.

- L'isolation des murs n'étant pas facile à mettre en œuvre, il faut recourir à un professionnel pour évaluer et réaliser les travaux. Le cas échéant, pour les façades côté rue en particulier, il est nécessaire de respecter les prescriptions urbanistiques, réglementations et législations en vigueur.
- Il existe principalement trois méthodes pour isoler les murs de votre habitation. Le choix de la méthode dépend de plusieurs critères: urbanistiques, esthétiques, spatiaux et financiers. L'isolation des murs par l'extérieur s'avère souvent être la meilleure solution, suivie par le remplissage des murs creux avec un matériau isolant.
- Si ces deux solutions s'avèrent impossibles à réaliser, on peut opter pour l'isolation murale par l'intérieur. Le placement de l'isolant sur la face intérieure des murs doit être réalisé soigneusement par un professionnel afin d'éviter les désagréments dus aux ponts thermiques (condensation et moisissures).
- Isolez prioritairement les murs aveugles.
- Profitez des travaux pour placer une épaisseur suffisante d'isolant. Pour bénéficier d'une Prime Energie régionale, il y a certaines conditions techniques à respecter, entre autres concernant l'épaisseur minimale à placer en fonction du type d'isolant choisi. www.bruxellesenvironnement.be

Améliorer l'étanchéité à l'air du bâtiment et ventiler correctement.

Améliorer l'étanchéité à l'air du bâtiment permet d'éviter les pertes (non contrôlées) par infiltration et exfiltration d'air et donc d'économiser de l'énergie.

Attention, l'apport contrôlé d'air neuf est nécessaire pour maintenir un climat sain à l'intérieur d'une habitation et il faut penser à ventiler votre logement de manière adéquate mais les courants d'air froid non maîtrisés sont la cause de pertes d'énergie et d'inconfort.

- Les fuites se situent fréquemment au niveau des portes et fenêtres, des caisses à volet, au raccord entre les murs et la toiture et au niveau de la toiture en elle-même.



RÉGION DE
BRUXELLES-
CAPITALE

CERTIFICAT DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Rue Joseph Wauters 50, 1030 SCHAERBEEK
Certificat PEB N°: 20160511-0000290742-01-9
Certificat PEB valide jusqu'au: 11/05/2026

3

Recommandations

- Ne confondez donc pas infiltrations et ventilation : ne bouchez pas les dispositifs de ventilation présents dans votre logement.

Vous trouverez en dernière page du certificat PEB, des conseils pour économiser l'énergie dans la vie quotidienne



RÉGION DE
BRUXELLES-
CAPITALE

CERTIFICAT DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Rue Joseph Wauters 50, 1030 SCHAERBEEK
Certificat PEB N°: 20160511-0000290742-01-9
Certificat PEB valide jusqu'au: 11/05/2026

4

Informations administratives

Les informations contenues dans cette zone peuvent être utiles dans le cadre de la législation PEB sur les installations techniques. Elles sont également destinées à des fins de contrôle éventuel par l'autorité.

Oui | Non

Présence d'une attestation de réception du système de chauffage:

Si oui, le système de chauffage est-il déclaré conforme?

Présence d'un rapport de diagnostic:

Conseils pour une utilisation rationnelle de l'énergie

Vous trouverez ci-dessous des exemples d'investissements non coûteux ou très peu coûteux permettant d'économiser de l'énergie dans une habitation individuelle.

Chauffage

- ☒ Programmez les plages de chauffe suivant votre occupation des lieux. Lors d'absences de plus d'une semaine, arrêtez même la chaudière.
- ☒ Mettez la consigne de température sur 16 °C la nuit et en journée lorsque vous êtes absent.
- ☒ Ne placez aucun obstacle devant les radiateurs ou convecteurs et ne les couvrez pas.
- ☒ Fermez les volets et/ou tirez les rideaux le soir.
- ☒ Economisez 6 à 7% en diminuant d' 1 °C la température de consigne.
- ☒ Réglez les vannes thermostatiques (qui s'obturent et s'ouvrent automatiquement pour maintenir la température de chaque pièce constante) sur 16 °C (position 2) dans les chambres et sur 19-20 °C (position 3) dans les pièces de séjour.
- ☒ Entretenez régulièrement la chaudière afin d'économiser de 3 à 5%.

Eau chaude sanitaire

- ☒ Utilisez, si possible, un pommeau de douche économique qui consomme moins d'eau et donc d'énergie, pour un confort équivalent à un pommeau classique.
- ☒ Etudiez la possibilité d'installer un chauffe-eau solaire.

Ventilation

- ☒ Réalisez une bonne aération afin de renouveler l'air intérieur, d'améliorer le climat intérieur pour les occupants et d'éviter les problèmes d'humidité et de santé dans le logement.
- ☒ En cas de ventilation par ouverture des fenêtres, d'octobre à mai préférez une aération en dehors des périodes de chauffe.

Confort d'été

- ☒ La journée, utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires.
- ☒ La nuit, aérez un maximum pour refroidir la masse thermique du bâtiment et éviter la surchauffe le jour.

Eclairage

- ☒ Optez pour des ampoules fluocompactes de classe A, des LED ou des tubes fluorescents (TL) qui consomment moins d'énergie que les ampoules à incandescence ou les halogènes et ont des durées de vie bien supérieures.
- ☒ Nettoyez les lampes et les luminaires de leur poussière.

Bureautique/ audiovisuel

- ☒ Eteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour au moyen d'une multiprise par exemple.
- ☒ Choisissez des appareils économies en énergie.

Electroménager

- ☒ Achetez de préférence des appareils de classes A+ ou A++. Par exemple, le frigo et le congélateur sont responsables de 25 % de la consommation en électricité d'un logement.
- ☒ Pour plus de renseignements, consultez Bruxelles Environnement au 02 775 75 75

EXEMPLAIRE ORIGINAL

N° de rapport : 2015/06/02-004-003

N° de fiche : **1951300**

Date d'inspection : 01 juin 2015

PROCÈS-VERBAL DE VISITE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE EN BASSE TENSION

LORS DE LA VENTE D'UNE UNITÉ D'HABITATION

(Règlement Général sur les Installations Électriques R.G.I.E. – Art.276 bis, Arrêté Royal du 25 juin 2008 et dispositions dérogatoires pour la partie existante avant le 1er octobre 1981 - Art.278)

1. Renseignements d'identification :

<p>1a. Agent visiteur Nom : Ismael Raoudi GSM : 0488 132240</p>	<p>1c. Adresse de l'installation faisant l'objet de la visite Rue Joseph Wauters 50 1030 Schaerbeek Belgique Appartement n° : 1er étage</p>
<p>1b. Nom : Prénom : Rue : Numéro et boîte : Code postal : Commune : Code EAN de l'installation électrique :</p>	<p>1d. Type d'habitation : Unité d'habitation , Appartement</p> <p>1e. Mise en service de l'installation : Après le 01/10/1981</p> <p>1f. Numéro du compteur : 4010907</p>

2. Description générale du ou des branchements :

Branchement n°1:

2.1.a. Type d'appareil de protection:	2.1.b. Section du câble :	2.1.c. Tension nominale :	2.1.d. Intensité nominale :
Disjoncteur Teco L9-F10/2	6 mm ²	Un : 2x230VAC	In : 10 A

3. Nombre de tableaux et de circuits terminaux :

3a. Nombre de tableaux : 1

3b. Nombre de circuits terminaux : 5

4. Contrôle :

4a. Valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre: RE = 63 Ω

4b. Valeur du niveau d'isolement général :
Ri gén.= 500 MΩ

4c. Contrôles effectués par l'agent-visiteur :

Le contrôle de l'exécution de l'installation électrique conformément aux schémas :	NOK
Le contrôle de l'état (fixations, détériorations,) du matériel électrique d'installation fixe, tout particulièrement en ce qui concerne les interrupteurs, les socles de prise de courant, les raccordements dans les tableaux de répartition, :	NOK
Le contrôle des mesures de protection contre les chocs électriques par contacts directs et indirects :	NOK
Le contrôle du fonctionnement des dispositifs de protection à courant différentiel résiduel via leur propre bouton de test :	OK
Le contrôle des boucles de défaut et du raccordement correct des dispositifs de protection à courant différentiel résiduel via la création d'un courant de défaut entre 2,5 et 2,75 fois la sensibilité de l'appareil :	OK
Le contrôle de la continuité des connexions équipotentielles (principale et supplémentaire) et des conducteurs de protection des socles de prises de courant et des appareils de classe 1 à poste fixe ou mobile à poste fixe :	OK
Le contrôle visuel du matériel fixe ou à poste fixe pouvant présenter des dangers pour les personnes et les biens :	OK
Le contrôle visuel du matériel mobile pouvant présenter des dangers pour les personnes et les biens :	OK

L'agent visiteur certifie l'adéquation entre les dispositifs de protection contre les surintensités installés et les sections des circuits respectifs qu'ils protègent.

5. Infractions:

5.1.a. Prise de terre

- La résistance de la prise de terre dépasse 30 Ohms (art.86.07).

5.1.b. Liaisons équipotentielles (L.E. principales et supplémentaires)

- Néant.

5.1.c. Résistance d'isolation

- Néant.

5.1.d. Tableau(x) de distribution

- La tension nominale doit être affichée de manière visible sur la face avant du tableau.
- Le pictogramme « Danger électrique » doit être apposé de façon durable et visible du la face avant du tableau (art.261).
- Marquage et identification de la destination des interrupteurs - des disjoncteurs - fusibles - interrupteurs différentiels - transformateurs - etc...manque - est incomplet ou incorrect (marquage permanent - clair et visible) (art.16.02).

5.1.e. Dispositifs de protection à courant différentiel résiduel

- Absence de dispositif(s) de protection à courant différentiel résiduel à haute sensibilité (30mA) ou très haute sensibilité (10mA) distincte(s) pour les salles de bain/douche et les machines lave-linge / séchoirs / lave-vaisselle. (art.86.08).

5.1.f. Dispositifs de protection contre les surintensités

- Néant.

5.1.g. Matériel électrique

- Néant.

5.1.h. Canalisations électriques

- Néant.

5.1.i. Raccords

- Néant.

5.1.j. Concept

- Néant.

5.1.k. Salles de bains et de douches

- Néant.

5.1.l. Transformateur d'éclairage et domotique

- Néant.

5.1.m. Schéma(s) de l'installation

- Absence des schémas unifilaires de l'installation (art. 16 268-269).
- Absence des schémas de position de l'installation (art. 269).

6. Remarques (observations qui ne sont pas des infractions):

7. Conclusions :

⇒ L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Règlement Général sur les Installations Electriques (R.G.I.E.)

- Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme avant le **18 mois après l'acte de vente**.
- Les travaux pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Cet exemplaire en format PDF est la version originale et peut être diffusé en copie.

8. Prescriptions réglementaires :

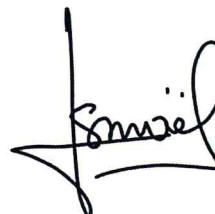
- a. L'obligation de conserver le procès-verbal de visite de contrôle dans le dossier de l'installation électrique ;
 - **d.d. à l'art.7 de l'Arrêté Ministériel du 27 juillet 1981, pris en exécution de l'art.269 du R.G.I.E.: il est autorisé de tolérer l'absence du procès-verbal de conformité de l'installation électrique dans le dossier électrique lors du premier contrôle périodique. (art.271bis.06)**
- b. L'obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique ;
- c. L'obligation d'aviser immédiatement le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence de l'électricité ;
- d. L'obligation lorsque des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai d'un an.
Dans le cas où, lors de cette seconde visite des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques ;

Nombre d'annexe : 0

L'AGENT VISITEUR :

Nom : Ismael Raoudi

GSM : 0488 132240



EXEMPLAIRE ORIGINAL

N° de rapport : 2015/06/02-004-004

N° de fiche : **1951301**

Date d'inspection : 01 juin 2015

PROCÈS-VERBAL DE VISITE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE EN BASSE TENSION

LORS DE LA VENTE D'UNE UNITÉ D'HABITATION

(Règlement Général sur les Installations Électriques R.G.I.E. – Art.276 bis, Arrêté Royal du 25 juin 2008 et dispositions dérogatoires pour la partie existante avant le 1er octobre 1981 - Art.278)

1. Renseignements d'identification :

<p>1a. Agent visiteur</p> <p>Nom : Ismael Raoudi GSM : 0488 132240</p>	<p>1c. Adresse de l'installation faisant l'objet de la visite</p> <p>Rue Joseph Wauters 50 1030 Schaerbeek Belgique Appartement n° : 2 ème étage</p>
<p>1b.</p> <p>Nom : Prénom : Rue : Numéro et boîte : Code postal : Commune : Code EAN de l'installation électrique :</p>	<p>1d. Type d'habitation : Unité d'habitation , Appartement</p> <p>1e. Mise en service de l'installation : Après le 01/10/1981</p> <p>1f. Numéro du compteur : 37667071</p>

2. Description générale du ou des branchements :

Branchements n°1:

2.1.a. Type d'appareil de protection:	2.1.b. Section du câble :	2.1.c. Tension nominale :	2.1.d. Intensité nominale :
fusible	6 mm ²	Un : 2x230VAC	In : non visible A

3. Nombre de tableaux et de circuits terminaux :

3a. Nombre de tableaux : 1

3b. Nombre de circuits terminaux : 5

4. Contrôle :

4a. Valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre: RE = 63 Ω

4b. Valeur du niveau d'isolement général :
Ri gén.= 60 MΩ

4c. Contrôles effectués par l'agent-visiteur :

Le contrôle de l'exécution de l'installation électrique conformément aux schémas :	NOK
Le contrôle de l'état (fixations, détériorations,) du matériel électrique d'installation fixe, tout particulièrement en ce qui concerne les interrupteurs, les socles de prise de courant, les raccordements dans les tableaux de répartition, :	NOK
Le contrôle des mesures de protection contre les chocs électriques par contacts directs et indirects :	NOK
Le contrôle du fonctionnement des dispositifs de protection à courant différentiel résiduel via leur propre bouton de test :	OK
Le contrôle des boucles de défaut et du raccordement correct des dispositifs de protection à courant différentiel résiduel via la création d'un courant de défaut entre 2,5 et 2,75 fois la sensibilité de l'appareil :	OK
Le contrôle de la continuité des connexions équipotentielles (principale et supplémentaire) et des conducteurs de protection des socles de prises de courant et des appareils de classe 1 à poste fixe ou mobile à poste fixe :	OK
Le contrôle visuel du matériel fixe ou à poste fixe pouvant présenter des dangers pour les personnes et les biens :	OK
Le contrôle visuel du matériel mobile pouvant présenter des dangers pour les personnes et les biens :	OK

L'agent visiteur certifie l'adéquation entre les dispositifs de protection contre les surintensités installés et les sections des circuits respectifs qu'ils protègent.

5. Infractions:

5.1.a. Prise de terre

- La résistance de la prise de terre dépasse 30 Ohms (art.86.07).

5.1.b. Liaisons équipotentielle (L.E. principales et supplémentaires)

- Néant.

5.1.c. Résistance d'isolation

- Néant.

5.1.d. Tableau(x) de distribution

- La tension nominale doit être affichée de manière visible sur la face avant du tableau.
- Le pictogramme « Danger électrique » doit être apposé de façon durable et visible du la face avant du tableau (art.261).
- Marquage et identification de la destination des interrupteurs - des disjoncteurs - fusibles - interrupteurs différentiels - transformateurs - etc...manque - est incomplet ou incorrect (marquage permanent - clair et visible) (art.16.02).

5.1.e. Dispositifs de protection à courant différentiel résiduel

- Absence de dispositif(s) de protection à courant différentiel résiduel à haute sensibilité (30mA) ou très haute sensibilité (10mA) distincte(s) pour les salles de bain/douche et les machines lave-linge / séchoirs / lave-vaisselle. (art.86.08).

5.1.f. Dispositifs de protection contre les surintensités

- Néant.

5.1.g. Matériel électrique

- Néant.

5.1.h. Canalisations électriques

- Néant.

5.1.i. Raccords

- Néant.

5.1.j. Concept

- Néant.

5.1.k. Salles de bains et de douches

- Le degré de protection des matériaux utilisés dans la salle de bain n'est pas adapté au volume. (art.86.10.d+e+f+h).

5.1.l. Transformateur d'éclairage et domotique

- Néant.

5.1.m. Schéma(s) de l'installation

- Absence des schémas unifilaires de l installation (art. 16 268-269).
- Absence des schémas de position de l installation (art. 269).

6. Remarques (observations qui ne sont pas des infractions):

7. Conclusions :

⇒ L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Règlement Général sur les Installations Electriques (R.G.I.E.)

- Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme avant le **18 mois après l'acte de vente**.
- Les travaux pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Cet exemplaire en format PDF est la version originale et peut être diffusé en copie.

8. Prescriptions réglementaires :

- a. L'obligation de conserver le procès-verbal de visite de contrôle dans le dossier de l'installation électrique ;
 - **d.d. à l'art.7 de l'Arrêté Ministériel du 27 juillet 1981, pris en exécution de l'art.269 du R.G.I.E. : il est autorisé de tolérer l'absence du procès-verbal de conformité de l'installation électrique dans le dossier électrique lors du premier contrôle périodique. (art.271bis.06)**
- b. L'obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique ;
- c. L'obligation d'aviser immédiatement le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence de l'électricité ;
- d. L'obligation lorsque des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai d'un an.
Dans le cas où, lors de cette seconde visite des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques ;

Nombre d'annexe : 0

L'AGENT VISITEUR :

Nom : Ismael Raoudi
GSM : 0488 132240



